



# MAIRIE VAUJANY

## NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 6  
VOTANTS : 8  
POUR : 8  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2024

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS et Valérie MARTINET

Absents : Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS, Elvina SAVIOUX à Valérie MARTINET, Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Valérie MARTINET

## Délibération n° 04-050424-03 : Budget Eau – M49 – Approbation du Compte Financier Unique 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements de moins de 3 500 habitants, admis à l'expérimentation de ce compte ;

Vu la délibération n° 14-081223-11 du 8 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 11 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget Eau M49 de la Commune de VAUJANY ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget Eau M49 de la Commune de VAUJANY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Jean-Luc BASSET, Adjoint au Maire délégué aux Finances demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et propose d'adopter la délibération suivante.

Monsieur Yves GENEVOIS, Maire, ayant quitté la séance,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 038-213805278-20240405-04\_050424\_03B-DE



**Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.**

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget Eau M49 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire  
Yves GENEVOIS

